

A CONSERVER

## Vitis-Obs



PARTICIPEZ A LA RÉDUCTION DES  
TRAITEMENTS INSECTICIDES UTILISÉS DANS  
LES VIGNES CONTRE LA MALADIE DE LA  
FLAVESCENCE DORÉE

**Repérez et éliminez les vignes non cultivées**

Ce livret a pour objectif d'informer tous les usagers du territoire des enjeux de la gestion des vignes non cultivées.

**Vous y trouverez un guide d'identification et des solutions pour chaque type de végétaux.**

### Qu'est-ce que la Flavescence dorée ?

C'est une grave maladie de la vigne provoquée par une bactérie et transmise par un insecte : la cicadelle de la Flavescence dorée. Si rien n'est fait contre cette maladie, elle progresse rapidement et décime les vignobles. Des mesures de lutte obligatoire sont instaurées par arrêté préfectoral pour contenir l'épidémie: arrachage des ceps atteints et traitements insecticides des vignes des communes contaminées. Dans le Bordelais, les viticulteurs s'organisent en groupement, les GDON\*, pour travailler conjointement avec les services de l'état et proposer des programmes de lutte basés sur la surveillance du vignoble. Leur travail permet de diminuer les contaminations et de réduire les traitements insecticides contre la cicadelle.

\* Un GDON est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles.

### Pourquoi repérer et éliminer les vignes non cultivées?

Elles présentent deux risques majeurs vis-à-vis de la Flavescence dorée : zones refuges pour la cicadelle vectrice et porteuses potentielles de la bactérie. Elles peuvent donc être à l'origine de nouvelles contaminations et mettre en échec les programmes de lutte mis en place au vignoble.

#### Les vignes non cultivées sont un frein la réduction des insecticides

Tout détenteur de vigne (cultivée **ou non**) quelque soit son statut (agriculteur ou non) est tenu de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la Flavescence dorée.

### Comment s'y prendre ?



Des solutions manuelles ou mécaniques. **A privilégier!**



Des solutions d'application localisées de produits de dévitalisation.



Des applications de produits phytopharmaceutiques (herbicides ou insecticides) sur l'ensemble du feuillage peuvent être autorisées dans le cadre d'une lutte contre la Flavescence dorée.

**Ces solutions doivent être appliquées le plus spécifiquement possible et dans le respect de la réglementation. Attention, depuis le 1er janvier 2019, seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle peuvent être utilisés par les jardiniers amateurs.**

La réglementation pour les particuliers est détaillée p. 6.

### Identification des vignes problématiques



**Seules les vignes et repousses du genre *Vitis* sont problématiques pour la Flavescence dorée**



*Vitis vinifera*



*Vitis* américains issus des porte-greffe

### Quelques plantes grimpantes à ne pas confondre avec la vigne

Il n'est pas nécessaire de les éliminer car selon les connaissances actuelles, elles ne sont pas porteuses de Flavescence dorée.



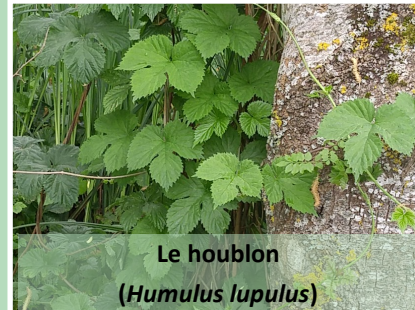
Les vignes vierges à 3 pointes  
(*Parthenocissus tricuspidata*)



Les vignes vierges à 5 pointes ou  
"vigne de Virginie"  
(*Parthenocissus quinquefolia*)



La bryone ou "vigne blanche"  
(*Bryonia dioica*)



Le houblon  
(*Humulus lupulus*)



Bien identifier le type de vignes non cultivées pour trouver la bonne solution de gestion

Repousses de vigne

Repousses au sol

Ce sont des pousses de vigne rampantes présentes sur d'anciennes parcelles de vigne, sur des talus ou sur des fossés.



Tonte ou débroussaillage mécanique



Repousses grimpantes sur clôtures ou murs



Coupe ou débroussaillage mécanique



Coupe et dévitalisation par badigeon

Lianes "arborescentes"

Les repousses sont lignifiées et grimpent dans les arbres ou sur tout autre support.



Coupe et arrachage



Coupe et dévitalisation par badigeon



Broussailles

Plusieurs lianes de vignes sont entremêlées à d'autres végétaux formant des masses compactes. Il est difficile de traiter séparément les vignes.



Coupe ou débroussaillage mécanique

Parcelles de vigne abandonnées (friches viticoles)



Les professionnels agricoles ont obligation de gérer les repousses ou parcelles non cultivées dont ils sont responsables. Les services de l'état, les syndicats viticoles et les GDON sont très vigilants et une procédure administrative est ouverte pour chaque friche signalée. Les propriétaires ou détenteurs sont dans l'obligation de trouver au plus vite une solution d'arrachage ou de remise en culture de ces parcelles problématiques.

Contactez votre GDON ou votre mairie pour signaler ou être accompagné dans la gestion de ces parcelles. Un technicien spécialisé prendra en charge ce dossier.

Qu'est-ce qu'une friche ?

Une parcelle de vigne est considérée comme non cultivée si elle présente au moins 2 des 3 critères suivants:

- ☐ Pas de taille l'hiver précédent
- ☐ Repousses de vignes ou de plantes ligneuses
- ☐ Présence de maladies dues à des champignons (mildiou, etc...)



Coupe et arrachage



Coupe et dévitalisation par badigeon



Les professionnels agricoles doivent se référer à la réglementation. Les non agriculteurs sont invités à contacter un technicien spécialisé. Possibilité de remise en état et de reprise de l'entretien.

Le cas des vignes cultivées au jardin



Les vignes au jardin peuvent être observées sous forme de treille, de haies ou de pieds palissés. **Ce sont des vignes cultivées et leurs propriétaires doivent respecter les arrêtés de traitements insecticides en vigueur sur leur commune.**

Tout comme les ceps des vignobles voisins, les treilles et les pergolas de nos jardins peuvent malheureusement contracter la Flavescence dorée. La préfecture demande à chacun d'être vigilant et de signaler les végétaux symptomatiques au GDON du secteur.

Pour vous aider à diagnostiquer la Flavescence dorée

Vous pouvez consulter les GUIDES FLAVESCENCE sur

<http://gdon-sg33.fr/index.php/application-smartphone>

Les solutions de gestion des vignes problématiques

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | Sans produits phytopharmaceutiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |  | Type de végétaux                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Arrachage                                                                           | La souche est arrachée par traction mécanique ou avec une tarière. L'arrachage doit être complet pour interdire toute repousse. Un suivi est nécessaire après l'arrachage pour éviter les nouveaux départs de végétation, on pourra compléter avec un labour et des tontes régulières.                                                                                                                                |  | Friche viticole (avec une pelle mécanique)<br><br>Ceps isolés ou lianes ligneuses.                                       | Solution adaptée aux particuliers et aux professionnels agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Coupe, tonte et débroussaillage mécanique                                           | Coupe des parties aériennes au moyen d'outils de taille, de débroussailleuses ou de broyeurs. Ces techniques n'interviennent pas sur le système racinaire et <b>une seule intervention annuelle ne permet pas de garantir l'élimination des repousses. Pour être efficaces, elles doivent être répétées ou conjuguées à un labour.</b>                                                                                |  | Coupe de ceps isolés, lianes et grimpants.<br><br>Débroussaillage de repousses herbacées au sol ou en taillis.           | Solutions adaptées aux particuliers et aux professionnels agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|    | Avec des produits phytopharmaceutiques en application localisée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | Type de végétaux                                                                                                         | Réglementation pour les particuliers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Coupe et dévitalisation par badigeon                                                | Le cep est <b>coupé à la tronçonneuse ou à la scie</b> . La plaie encore fraîche est badigeonnée à l'aide d'un pinceau ou d'un tampon avec un produit autorisé pour la <b>dévitalisation des souches</b> . Cette modalité est efficace pour la dévitalisation des pieds isolés. Elle évite la dérive de produit herbicide sur les plantes avoisinantes.                                                               |  | Ceps isolés ou lianes ligneuses.                                                                                         | Seuls les herbicides figurant sur la liste de produits de biocontrôle, produits qualifiés à faible risque, produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, peuvent être utilisés pour la destruction de repousses par des détenteurs de vigne non professionnels. Toute opération de dévitalisation à base de produits ne figurant pas dans cette liste ne peut être réalisée que par un applicateur professionnel en prestation. |
|  | Avec des produits phytopharmaceutiques appliqués sur tout le feuillage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  | Type de végétaux                                                                                                         | Réglementation pour les particuliers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Traitement insecticide                                                              | Le produit doit impérativement être homologué cicadelle de la Flavescence dorée et être appliqué sur toutes les parties vertes du ou des vignes. Un calendrier de traitements obligatoires est défini chaque année. Pour le connaître, vous pouvez vous rapprocher du SRAL, de votre mairie ou du GDON/FREDON en charge de la lutte contre la maladie sur votre secteur.                                              |  | Tous les plants de vigne en parcelles ou au jardin dont les parties herbacées sont accessibles à la pulvérisation.       | Produits bénéficiant d'une autorisation «Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles» (liste E-phy Anses) et d'une mention EAJ si possible. L'arrêté préfectoral de lutte obligatoire et un justificatif de domicile doivent être présentés au distributeur lors de l'achat du produit. Le traitement peut être réalisé directement par le particulier en respectant les conditions d'utilisation ou par un applicateur professionnel en prestation.                         |
| Dévitalisation par pulvérisation sur feuillage                                      | On applique <b>sur le feuillage de la plante un herbicide systémique</b> autorisé pour l'usage vigne. L'herbicide est véhiculé par la sève de la plante et provoque la mort du cep. L'application doit être réalisée d'avril à septembre. Pour assurer une bonne efficacité de l'opération, tout le feuillage, y compris le cœur de souche, doit être atteint. Soignez la pulvérisation, en pratiquant face par face. |  | <b>Friches viticoles</b><br><br>Tous les plants de vigne dont les parties herbacées sont accessibles à la pulvérisation. | Seuls les herbicides figurant sur la liste de produits de biocontrôle, produits qualifiés à faible risque, produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, peuvent être utilisés pour la destruction de repousses par des détenteurs de vigne non professionnels. Toute opération de dévitalisation à base de produits ne figurant pas dans cette liste ne peut être réalisée que par un applicateur professionnel en prestation. |

#### Informations et contacts techniques

GDON des Bordeaux  
Sophie Bentejac, 05 56 85 96 02  
s.bentejac@gdon-bordeaux.fr  
<https://www.gdon-bordeaux.fr/>



GDON du Sauternais et des Graves  
Catherine Bastiat, 07 86 55 24 70  
gdonsg@gmail.com  
<http://gdon-sg33.fr/>

FREDON Aquitaine  
vignesabandonnees@fredon-aquitaine.org  
<http://www.fredon-aquitaine.fr/fredon/>



#### Informations réglementaires

Services de la DRAAF: <http://bit.ly/2o3nfdn>  
<http://gdon-sg33.fr/>

**Conception:** livret réalisé puis expérimenté par les partenaires des projets FLADORISK et CoAct Bordelais: GDON du Sauternais et des Graves, GDON des Bordeaux, Communes de Barsac et Rions, FREDON Aquitaine, SRAL Nouvelle Aquitaine et INRA Bordeaux. Remerciements au SRAL Rhône-Alpes pour la relecture du document et pour sa mise à jour réglementaire.

**Crédits photo:** INRA Bordeaux, GDON du Sauternais et des Graves.  
Utilisation et reproduction des images soumises à autorisation.

**Financements:** Plan Ecophyto, Institut National de le Recherche Agronomique, Plan National contre le Dépérissement du Vignoble (FranceAgriMer, Comité National des Interprofessions de Vins).